



FO Com ORANGE

inFOactus 414
27 juin 2022

Indemnités télétravail : fin de non-recevoir

Le 3 juin, les organisations syndicales ont adressé un courrier révisé à Christel Heydemann portant sur la renégociation de l'avenant à l'accord télétravail. Le courrier de réponse de la directrice générale, daté du 24 juin, souligne que « la négociation télétravail est arrivée à son terme après douze séances d'échanges » et appose une fin de non-recevoir à nos revendications sur la revalorisation des montants de l'indemnité télétravail.

Alors que le pouvoir d'achat pourrait connaître en 2022 sa deuxième plus forte baisse en trente ans, FOCom dénonce un mépris du dialogue social et une décision indigne d'une entreprise du CAC-40 qui a le devoir de se montrer socialement exemplaire. Quel qu'il en soit FOCom ne lâche rien et continue de militer pour faire valoir les intérêts des salariés.

Souffrance au travail et inaptitude

Suite à la déclaration d'inaptitude d'un salarié, l'employeur peut envisager son contrat de travail en cas d'impossibilité de lui proposer un emploi de reclassement, de refus de l'emploi proposé ou de disparition expresse de recherche de reclassement par le médecin du travail. Toutefois, si l'origine de cette inaptitude est consécutive à une souffrance au travail, le salarié peut contester la validité de son licenciement. En effet, selon l'arrêt de la Cour de cassation du 1^{er} décembre 2021, l'employeur doit prendre les mesures de prévention nécessaires à la sécurité et à la santé de ses travailleurs. Lorsqu'il est informé d'une situation de souffrance au travail, il doit également prendre les mesures propres à faire cesser la situation à l'origine de cette souffrance. A défaut, si la souffrance engendrée au moins pour partie une inaptitude, le licenciement qui en découle est dépourvu de cause réelle et sérieuse.

Orange et l'alliance Blockchain France

Orange, Alts, Suez ou encore Docaposte ont décidé de se rassembler pour former l'alliance Blockchain France aux côtés d'autres entreprises, d'universitaires et d'institutions publiques. La blockchain est une technologie informatique innovante qui permet aux participants d'un réseau de valider par consensus des échanges et des transactions, sans faire intervenir d'organe central. Elle pourrait s'appliquer à de nombreux domaines, dont l'IoT (Internet des objets), où elle répond à des enjeux de sécurité, de traçabilité, de contrôle des données, de validation des communications Machine to Machine (M2M). L'alliance Blockchain France, dirigée par Antoine Maittonneuve, responsable du programme chez Orange Business Services, vise à développer une infrastructure commune, « qui s'ouvrira progressivement à tous les industriels et administrations françaises souhaitant bénéficier des avantages de la blockchain ». La blockchain aurait la capacité de permettre des gains importants de productivité et favoriserait l'interopérabilité européenne.

Pour FOCom, cela représente une innovation dans l'engagement et la distribution de l'information, mais il faut également poser un cadre juridique sur la responsabilité et la régulation. Une réflexion européenne doit également être menée sur les implications éthiques de cette technologie : l'accès, le contrôle, le développement des rapports de force. Quant aux impacts sociaux, il est certain que la blockchain exige des compétences rares et convoitées. Orange devra s'attacher à « soigner » son écosystème pour attirer et surtout conserver ces talents.

Pour tout contact : dsc.ft@fo-com.com
Retrouvez nos publications : <http://www.fo-com-orange.fr>

Adhérez à FOCom

- Suspension de la renégociation Télétravail
- Alerte Santé et Sécurité au Travail!
- À la poursuite des jeunes talents!
- Forte chaleur, quelles sont les obligations de l'employeur ?
- Accord Mobilité-Fluidité : Orange a du pain sur la planche!
- IA: quels impacts pour nos métiers ?
- La transition écologique dans le monde du travail

inFOactus LIBRES ET INFORMÉS!

Recevez chaque lundi, par mail, un condensé d'actualités avec l'analyse de FOCom : environnement télécoms, actualités juridiques, défense de vos droits à Orange, suivi des négociations, informations pratiques.



Pour vous abonner à l'inFOactus hebdomadaire, il vous suffit de flasher le QR Code ci-dessous ou de vous inscrire sur notre site <http://www.fo-com-orange.fr/abonner>, ou par mail à dsc.ft@fo-com.com.



Nom :
Entité :
Prénom :
E-Mail :

Choisissez vos revues complémentaires, en parution trimestrielle :

- inFORému
- inFOégalité
- inFOcadres
- inFOhandicap
- inFOcsec (CSE central)
- inFOsst (santé et sécurité au travail)

Le désabonnement est possible à tout moment, en bas de chaque newsletter. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement.